Réglementation sécurité des conduites forcées concédées

Circulaires

Guides
Notes d'interprétation

Code de l'énergie

L. 142-20 à 32 sanctions administratives
L. 512-1 à 4 sanctions pénales

Code de l'environnement

Arrêtés ministériels

Classement, conception et travaux

R. 521-43
Rend applicable
R. 214-112-1 et
R. 214-115 à 117

R.214-112-1
Classes de CF

Arrêté du 29 décembre 2021
Classes de CF

R.214-115 à 117
EDD de CF par OA (complètes et simplifiées)

Arrêté du 21 janvier 2022
EDD de CF

Entretien, surveillance et analyse des risques

R. 521-45
Rend applicables R. 214-122, 123, 125 et 127 du code de l'environnement
Fréquence RS et RA = 10 ans
Prescriptions techniques CF par AM*

* pas de projet de prescriptions techniques CF à ce stade

R.214-123
Surveillance, entretien, visites techniques

R.214-122
Obligations documentaires

R.214-126
Rapports de surveillance

Arrêté du 8 août 2022
Contenu obligations documentaires, consistance vérifications et visites techniques approfondies

R.214-127
Diagnostic sur les garanties de sûreté par OA

Evénement

R.214-125
Déclaration des événements importants (EISH)

Arrêté du 21 mai 2010
Définition EISH / PSH

Circulaire du 13 juillet 1999
Risques en exploitation courante (post Drac)

OA = organisme agréé

Date : août 2022